

Commune de PRADINES



## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 08 Juillet 2025

### Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 10

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt mai, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués par Monsieur le Maire se sont réunis sous la présidence de Monsieur **Charles BRUN, Maire.**

---

Etaient présents : AUPERT Mickaël, FESSY Véronique, HETSCH Jean-Marc, LACOUR Danielle, LARRAY Patrick, MONDIERE Hubert, , SCHIMITZ Jean-Marc, SEIGNERET Ludivine, RIVIERE Mickaël.

Etaient absents : GOUJON Mickaël, GASDON Maxime, PIVOT Laurent, DENIS Sylvie, BOULLIER Magali.

Secrétaire de séance : Véronique FESSY.

Date d'envoi de la convocation : 03 Juillet 2025

---

### **A L'ORDRE DU JOUR :**

- ✓ Approbation du procès-verbal de la réunion précédente du Conseil Municipal.

### **Délibérations :**

1. Entreprise retenue pour le marché public « Aménagement de la Place de Lavalley ».
2. Voirie 2025 : Choix de l'entreprise.
3. Assainissement et eaux pluviales sur la Place des Platanes : choix de l'entreprise.
4. Autorisation donnée au Maire pour signer un contrat d'apprentissage.
5. Approbation du règlement des services périscolaires 2025-2026.
6. Autorisation donnée au Maire pour signer la convention de lancement d'opération avec Deux Fleuves Loire Habitat.
7. Rapport RPQS 2024.

### **Sujets à discuter :**

- Présentation des consommations d'énergies.
- Demande d'achat d'une parcelle communale suite à un courrier de Mme Thélis.
- Demande d'aides pour l'achat de fournitures scolaires.

### **Questions diverses.**

---

- ✓ Approbation du procès-verbal de la réunion précédente du Conseil Municipal : il est approuvé à l'unanimité.

### Délibérations :

- ✓ **Entreprise retenue pour le marché public « Aménagement de la Place de Lavally.**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-21 6° qui prévoit que le Conseil Municipal est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, le maire applique les décisions du Conseil Municipal et exécute les marchés sous son contrôle ;

5 offres ont présenté des offres sur la plateforme mise à disposition du Conseil Général.

Sur proposition du Bureau d'études REALITES, chargé de l'analyse des offres, **le Maire et les adjoints proposent le classement** suivant établi **d'après la valeur technique (60%) et le prix des prestations (40%) pour l'aménagement de la Place de Lavally :**

1. EUROVIA DALA : 234 994,30 € H.T.
2. EIFFAGE : 273 112,99 € H.T.
3. PONTILLE SAS : 272 500 € H.T.
4. EURL Cyril DELOMBRE TP : 374 463,75 € H.T.
5. SAS THINON et FILS : 297 815,15 € H.T.

Au vu de cette analyse des offres, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **Décide de retenir l'entreprise EUROVIA DALA** pour un montant de **234 994,30 € H.T.**, soit 281 993,16 € TTC.
- **Décide d'autoriser Mr le Maire à signer le marché public avec l'entreprise EUROVIA DALA** pour un montant de 234 994,30 € H.T., soit 281 993,16 € TTC.
- **Dit que les crédits budgétaires sont prévus au budget primitif Communal 2025.**

---

La présentation a été faite par l'adjoint en charge de la voirie, Hubert MONDIERE.

L'offre retenue est inférieure aux prévisions du budget primitif 2025 voté, de l'ordre de 50 000€.

Il précise qu'avec la maîtrise d'œuvre s'élevant à 22 000 € HT, le coût total des travaux sera de 256 954 € HT soit 308 344,80 € TTC. La Commune va percevoir 40% de subventions ( 20% Etat, 20% Département) représentant 102 797 €. Le coût restant à la charge de la Mairie sera de l'ordre de 150 000 €.

Enfin, grâce au prix obtenu, les travaux optionnels (rue du 14 juillet) sont réalisables dans l'enveloppe initiale.

S'agissant de la parcelle appartenant à la famille Pivot : Une parcelle voisine non construite devra se raccorder aux réseaux (eau, égouts, électricité). Il sera proposé aux propriétaires de réaliser ces travaux en même temps pour éviter de rouvrir la voirie. Un arrêté interdira toute intervention sur la voirie neuve pendant 3 à 5 ans.

✓ **Voirie 2025 : Choix de l'entreprise.**

Des devis ont été demandés auprès de plusieurs entreprises.

Hubert MONDIERE, Adjoint en charge de la Voirie, les expose et il en ressort les points suivants.

Il propose de retenir l'offre de l'entreprise EUROVIA sur la voie communale suivante : Rue de Péchenille.

Les solutions proposées sont les suivantes : enrobé à chaud pour un prix de 37 490,00 € H.T., soit 44 988,00 € T.T.C.

**Pour les travaux de Voirie 2025**, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide de retenir l' offre de l'entreprise EUROVIA** pour des travaux de voirie sur la Rue de Péchenille **pour un montant de 37 490,00 € H.T., soit 44 988,00 € T.T.C.**

\*\*\*\*\*

Mickaël RIVIERE fait remarquer que les entreprises locales se déplaçant pour réaliser des devis ne sont jamais retenues. Hubert MONDIERE lui répond que EUROVIA a fait une offre de prix très intéressante pour une qualité satisfaisante grâce aux multiples chantiers en cours.

✓ **Assainissement et eaux pluviales sur la Place des Platanes : choix de l'entreprise.**

Des devis ont été demandés auprès de plusieurs entreprises.

Hubert MONDIERE, Adjoint en charge de la Voirie, les expose et il en ressort les points suivants.

Il propose de retenir l'offre de l'entreprise EUROVIA dont le devis s'élève à 10 832,50 € H.T., soit 12 999,00 € TTC pour des travaux d'assainissement et d'eaux pluviales sur la Place des Platanes.

Pour les travaux d'assainissement et d'eaux pluviales, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de retenir l' offre de l'entreprise EUROVIA pour un montant de 10 832,50 € H.T., soit 12 999,00 € TTC

\*\*\*\*\*

Hubert MONDIERE précise que les prix étaient très serrés entre les entreprises.

Le chantier est attribué à EUROVIA pour bénéficier de la synergie et des prix négociés pour une intervention groupée.

✓ **Autorisation donnée au Maire pour signer un contrat d'apprentissage.**

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code du travail et ses articles L 6227-1 et suivants

Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu l'avis favorable donné par le Comité Social Territorial en sa séance du 22 Mai 2025.

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ,

Considérant qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité Social Territorial, il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage,

**APRES EN AVOIR DELIBERÉ, le Conseil Municipal, à l'unanimité:**

- DECIDE de recourir au contrat d'apprentissage
- DECIDE de conclure, dès la rentrée scolaire 2025-2026, 01 contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Scolaire	01	CAP « Accompagnement Educatif à la Petite Enfance »	1 an

- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2025 au chapitre 012.
- AUTORISE le paiement des heures supplémentaires réalisées à la demande du maire en raison des nécessités du services, dans la limite de 25h par mois.
- AUTORISE Mr le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec le Centre de Formation d'Apprentis.

\*\*\*\*\*

L'embauche d'une apprentie, à raison de 35h/ semaine, se fait dans un contexte de la fin des contrats aidés. Dans la même démarche, le contrat d'apprentissage permet de former une jeune qui prépare le diplôme du CAP « Accompagnement Educatif à la Petite Enfance » et le passe en fin d'année scolaire. Sa rémunération est basée sur un pourcentage du SMIC et est exonérée des charges salariales et patronales (sauf accidents du travail). Le CNFPT verse directement une aide financière de 6 000 € au Lycée de Feurs pour financer la formation.

✓ **Approbation du règlement des services périscolaires 2025-2026.**

Monsieur le Maire propose de modifier le règlement intérieur des services périscolaires actuel au sujet de :

- L'ouverture de la garderie du matin à 7h00.
- La suppression du certificat médical pour annuler une réservation le jour-même.

S'agissant du tarif du repas, son prix avait été maintenu à 4,15 € conformément à la délibération du 30 avril 2024. Le maire informe que nous avons reçu, début juillet 2025, un courrier du traiteur NEW REST nous informant d'une hausse du coût unitaire du repas : actuellement, un repas nous est facturé 3,90 € TTC par le traiteur. Après application de la hausse du traiteur, le repas passera à 4,00 € TTC du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 31 août 2025. Ainsi, le Maire propose d'augmenter le prix unitaire facturé aux parents au prix de 4,25 € à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à 8 voix « pour » et 2 voix « contre », **accepte** :

- L'ouverture de la garderie du matin à 7h00 à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.
- La suppression du certificat médical à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.
- Approuve le nouveau tarif d'un repas à **4,25 €** facturé à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

\*\*\*\*\*

Avant de délibérer, le Conseil a débattu sur le nouveau montant du repas. En effet, le coût réel étant de l'ordre de 6 € incluant les frais de personnel, pain, fluides etc... , il a été envisagé d'augmenter pour approcher le coût réel du repas. Le Conseil Municipal a décidé de fixer le repas unitaire à 4,25 € afin de pas pénaliser et maintenir une notion de « service à la population ». Il est proposé d'informer les parents du coût réel du repas.

✓ **Autorisation donnée au Maire pour signer la convention de lancement d'opération avec Deux Fleuves Loire Habitat.**

Le Maire informe le Conseil Municipal que les besoins en logements dans la commune de Pradines nécessitent la réalisation de nouveaux logements locatifs. Suite à plusieurs contacts avec Deux Fleuves Loire Habitat pour envisager une opération sur un immeuble communal situé Route de Roanne à Pradines (Loire), Deux Fleuves Loire Habitat a commandé une étude de capacité à l'agence Dooble pour mieux définir le programme réalisable sur les parcelles. En conformité avec le cahier des charges , 6 logements peuvent être envisagés.

Le Maire précise que les objets de la convention seront les suivants :

- Objet principal : réalisation d'une opération de construction comportant 6 logements collectifs locatifs.
- Deux Fleuves Loire Habitat assurera la maîtrise d'ouvrage de la démolition du bâtiment existant et la construction des logements sur un terrain situé à l'angle de l'impasse des champs et la route de Roanne (parcelle B438 de 400 m<sup>2</sup> et parcelle 158 de 320 m<sup>2</sup>). Ce tènement est propriété de la commune de Pradines.
- Deux Fleuves Loire Habitat apportera sa participation à la Commune de Pradines à hauteur de 30 000 € TTC pour la valorisation de la charge foncière.

En contrepartie, la Commune de Pradines s'engage à rétrocéder une division de la parcelle B 439 pour permettre la création d'un espace de stationnement pour deux véhicules et d'une zone de stockage des ordures ménagères au profit de cette opération. De plus, la commune mettra à disposition de Deux Fleuves Loire Habitat le tènement nécessaire à l'opération au plus tard à la date d'ouverture du chantier, libre de toute occupation ou location.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de lancement d'opération « Lancement d'une opération de démolition – reconstruction de 6 logements collectifs locatifs avec Deux Fleuves Loire Habitat.

\*\*\*\*\*

Concrètement, le bâtiment existant sera démoli et le terrain attenant sera vendu à cet organisme pour un montant de 30 000 €. La commune sera invitée aux commissions d'attribution et pourra cibler les séniors. Les études seront réalisées en 2026, les travaux lancés en 2027 pour une livraison de cette construction en 2028.

#### ✓ **Rapport RPQS 2024.**

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune de PRADINES. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

## Sujets à discuter :

### - **Présentation des consommations d'énergies.**

Jean-Marc SCHMITZ présente ce bilan pour les 6 premiers mois de l'année 2025 :

#### Électricité

- Estimation annuelle : 16 000 € (+2 000 € vs 2024) mais globalement contenue.
- Causes : Nouveau compteur (ex-appartement Givre), utilisation accrue de la salle des fêtes et du préau.
- Recettes : Locations de salles : 4 500 € en 2024, compensant partiellement les coûts.
- Point d'attention : Absence de contrôle centralisé du chauffage électrique, risque de surconsommation.

#### Gaz

- Coût : Stable, estimé à 10 300 € pour l'année.
- Consommation : Plus élevée en début d'année (froid), compensée par des mois plus doux.
- Contrat : Renégocié via le SIEL, fin en 2025. Pas de baisse attendue à cause de la hausse des taxes.

#### Eau

- Facturation : Problèmes suite au passage de Suez à la Roannaise de l'eau (retards, erreurs).
- Fuite : Consommation anormale de 100 m<sup>3</sup> détectée sur le compteur de la lagune (fuite).

### - **Demande d'achat d'une parcelle communale suite à un courrier d'une habitante**

Une résidente se plaint de la vue sur la lagune d'assainissement et d'une rupture d'égalité (arbres hauts d'un côté, haie basse devant chez elle). Plus précisément, elle demande la plantation d'arbres hauts ou l'achat du terrain adjacent pour planter des arbres et mettre des chevaux.

Pour le Conseil Municipal, la vente du terrain est exclue : des demandes antérieures similaires par d'autres riverains ont également été faites, accéder à cette demande serait une rupture d'égalité face aux demandeurs précédents.

Le Conseil Municipal décide de maintenir sa décision initiale qui refuse de vendre ce terrain. Il est décidé la plantation de quelques arbres de hautes tiges supplémentaires pour ajuster la haie de façon égale tout le long et uniformiser les plantations.

### - **Demande d'aide pour l'achat de fournitures scolaires.**

Une habitante de Pradines sollicite une aide financière pour financer l'achat des fournitures scolaires d'une élève rentrant en 6<sup>ème</sup>. Le montant du carton acheté par l'association des

parents d'élèves s'élève à 123,89 €. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal maintient son absence d'aide pour les fournitures scolaires au collège.

### Questions diverses.

#### - Nuit des étoiles :

Une soirée "Nuit des étoiles" est proposée par Denis Broisin, qui mettra à disposition son télescope.

- **Date** : 1er, 2 ou 3 août, la date exacte sera communiquée quelques jours avant selon la météo.
- **Lieu** : Près du château d'eau.
- **Objectif** : Organisée sous l'égide de la bibliothèque.

- Cimetière : l'entreprise BONNEPART interviendra en Juillet 2025.
- Éclairage du stade de foot : Fondations des poteaux coulées, pose des mâts prévue fin juillet.
- Raccordement Fibre optique suivi par Véronique FESSY et Jean-Marc SCHIMITZ: Recensement et aide au raccordement des derniers habitants en cours avec succès.

- Travaux en cours : l'agent technique réalise la réfection du mur de la cour de l'école pendant le mois de Juillet 2025.

- Installation camion pizza un samedi sur deux vers l'Eglise à compter du 01/08/2025.

- Salle des fêtes : Patrick LARRAY informe que lors des chaleurs de fin juin/ début juillet 2025, la chaleur était bien présente dans le hall d'entrée. Le Conseil propose de poser des films sur les vitres pour réduire la chaleur et de demander des devis. Patrick LARRAY propose de mettre à disposition des locataires un cône rouge pour signaler l'ouverture de la porte qui s'ouvre sur l'extérieur.

#### - Propreté de la salle du préau aménagée :

- **Constat** : Salle du préau retrouvée sale après utilisation par les derniers usagers.
- **Discussion** : le Conseil Municipal propose de systématiser le nettoyage.
- **Décision du Conseil** : Renforcer la sensibilisation, installer une pancarte, contrôle plus strict avec remise de la clé en main propre pour vérification.

- Prochain Conseil Municipal : Mardi 23 septembre 2025 à 20h en Mairie.